

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune d'Evolène porte à la connaissance du public que Mme Ambre Georgieff, domiciliée à Route des Marmottes 3, 1986 Arolla, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

| | |
|------------------------------------|---|
| Locaux et emplacements | : Arolla, parcelle non cadastrée |
| Propriétaire | : Alpage d'Arolla |
| Employeur | : Camping d'Arolla Sàrl |
| Enseigne | : La Chotte |
| Prestations | : buvette, restaurant, vente à l'emporter |
| Heures d'ouverture et de fermeture | : 07 h 00 / 22 h 00 |
| Début de l'activité | : 01.12.2020 |

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 20 décembre 2020.

Evolène, le 20 novembre 2020

L'administration communale